

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024

➤ Affaires Financières :

▪ Vote des comptes administratifs 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, les comptes administratifs 2023 présentés par Dominique LELOUP, 1^{er} adjoint, concernant :

▶ 1°) Budget général

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 643 417.84 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 574 703.32 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 003 110.18 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 558 236.93 €

Le compte administratif « Budget Général » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 68 714.52 €
- ▶ des restes à réaliser en dépenses s'élevant à - 1 506 132.09 €
- ▶ des restes à réaliser en recettes s'élevant à +1 384 409.50 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement 2023 de + 555 126.75 €

▶ 2°) Budget « Multi commerces »

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 878.42 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 426.81 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 123.90 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 770.51 €

Le compte administratif « Budget Multi commerces » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 5 451.61 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement 2023 de + 26 646.61 €
- ▶ Il n'y a pas de restes à réaliser

▶ 3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 418.31 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 690.29 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 513.38 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 442.37 €

Le compte administratif « Budget MAM » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 1728.02 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement de 18 928.99 €
- ▶ il n'y a pas de restes à réaliser

Rappel : Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire n'a pas participé aux votes et a quitté la salle du conseil.

▪ Affectation des résultats de l'année 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé les comptes administratifs 2023, a décidé, à l'unanimité, des affectations des résultats suivantes :

▶ 4°) Budget général :

L'excédent de Fonctionnement 2023 s'élève à	555 126.75 €	
Le déficit d'Investissement 2023 s'élève à	- 68 714.52 €	
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	- 1 506 132.09 €	} soit - 121 722.59 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	+ 1 384 409.50 €	

Il est nécessaire d'affecter 121 722.59 € (RAR) + 68 714.52 € (déficit investissement) = **190 437.11 € au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir les restes à réaliser en investissement augmentés du déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement (555 126.75 € - 190 437.11 €) = **364 689.64 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement 2023 est repris au **compte 001** (dépenses) pour **68 714.52 €**.

► **5°) Budget «Multi commerces» :**

L'excédent de Fonctionnement 2023 s'élève à 26 646.61 €

Le déficit d'Investissement 2023 s'élève à - 5 451.61 €

Il n'y a pas de restes à réaliser

Il est nécessaire d'affecter **5 451.61 €** (déficit investissement) **au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 26 646.61 € - 5 451.61 € = **21 195 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'Investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **5 451.61 €**.

► **6°) Budget «Maison Assistantes Maternelles» :**

L'excédent de Fonctionnement 2023 s'élève à 18 928.99 €

Le déficit d'Investissement 2023 s'élève à - 1 728.02 €

Il n'y a pas de reste à réaliser

Il est nécessaire d'affecter **1 728.02 €** (déficit investissement) **au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 18 928.99 € - 1 728.02 = **17 200.97 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **1 728.02 €**.

▪ **Approbation des comptes de gestion établis par la Trésorerie de Sablé :**

Les comptes de gestion définitifs – année 2023, établis par Mme Hélène de Geuser, comptable à la Trésorerie de Sablé, correspondent à la comptabilité communale arrêtée au 31 décembre 2023.

► **7°) Budget général**

► **8°) Budget « Multi commerces »**

► **9°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »**

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité ces comptes de gestion 2023

▪ **10°) Travaux rénovation église = réalisation d'un emprunt « court terme » dans l'attente de la réception de la TVA et des subventions :**

- Au regard de l'avancement des travaux et donc du mandatement des factures,

- Vu l'allongement des délais pratiqués par les partenaires financiers pour le versement des subventions octroyées,

- Vu le délai normal du remboursement de la TVA payée sur les travaux = N+2,

il est nécessaire de contractualiser un emprunt « court terme » pour une durée de 2 ans.

Le montant attendu (subventions et remboursement TVA) s'élève à 332 000 €.

Monsieur Le Maire a contacté 4 organismes financiers : la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Voici le résultat de la consultation =

Capital emprunté : 332 000 € sur 24 mois

	Echéance	Taux	Frais dossier	Coût total
Caisse d'épargne	annuelle	Fixe 3.92 %	332 €	26 360.80 €
Banque postale	annuelle	Fixe 4.98 %	332 €	Pas tableau amort.
Crédit mutuel	trimestrielle	Variable 3% livret A + marge 0.60 %	332 €	24 241.46 €
Crédit Agricole	trimestrielle	Variable 3.921 %	350 €	Pas tableau amort.

Nous vous proposons de retenir la proposition du Crédit Mutuel, la mieux-disante.

Accepté à l'unanimité

▪ **11°) Travaux rénovation énergétique du groupe scolaire = emprunt contractualisé avec La Banque des Territoires : complément à la délibération prise le 6 novembre 2023 :**

La Banque des Territoires nous demande de compléter la délibération prise le 6 novembre dernier relative au financement des travaux de rénovation thermique de l'école.

En effet, nous allons faire débloquer les fonds (480 000 € au total) au fur et à mesure des besoins pour ne pas régler de frais financiers inutiles.

Notre besoin actuel s'élève à 350 000 €.

Il s'agira d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre cette délibération complémentaire permettant le déblocage d'une partie des fonds à hauteur de 350 000 €.

Accepté à l'unanimité

▪ **12°) Délibération permettant d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2024 :**

Une facture émanant de la Société DOUILLET concernant l'achat d'une centrale hydro qui a été installée sur la balayeuse pour obtenir plus de puissance, reçue le 4 mars 2024 est à régler avant le vote du budget 2024 mais il n'y a pas de crédits ouverts à l'article 215738 – « Autre matériel et outillage de voirie » pour la mandater.

Il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire, par délibération spéciale, à ouvrir des crédits au chapitre 21 - à l'article 215738 – « Autre matériel et outillage de voirie » afin de mandater cette dépense s'élevant à 4 732.80 € TTC.

Accepté à l'unanimité

➤ **Ressources Humaines :**

▪ **13°) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents :**

Au 1^{er} janvier 2025, chaque employeur public aura l'obligation de proposer un contrat de prévoyance à ses agents qui devront y adhérer.

Un marché sera lancé par la coopération régionale des 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire en mars 2024.

Afin de participer à la consultation, le Centre de Gestion de la Sarthe nous demande une délibération avant le 5 avril 2024.

Cette consultation n'engage pas la commune à contractualiser avec le titulaire du marché, une nouvelle délibération sera nécessaire lorsque la consultation sera achevée.

Il s'agira d'autoriser ou pas Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social,
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Accepté à l'unanimité

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée Lundi 8 avril 2024 à 20h30